

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

Présents : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NÈGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, GREVET Alain, COMBY Nicolas, LACOMBE Christophe, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian

Absents excusés : DOUZIECH Emilie, Franck ROBERT (a donné pouvoir à Mme Anne NOYÉ), GAYRAUD Isabelle

1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

2/ Désignation du secrétaire de séance

Mme Catherine GUILLET-NÈGRE est nommée secrétaire de séance.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 16/05/2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 16/05/2024 est approuvé à l'unanimité.

4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 16/05/2024 et le 20/06/2024

M Le Maire présente la liste des devis et décisions signés :

ABOR religieuse	2024 05	210.00 €
MANUTAN meubles bibliothèque	2024 05	786.61 €
COSTES TP Elargissement chemin des Hortes	2024 06	2 878.20 €
MAZARS extincteurs remplacement blocs de secours	2024 06	356.40 €
TEYSSÉDRE Géomètre régularisation route des Combes	2024 06	4 221.60 €
TEYSSÉDRE Géomètre régularisation route de Bouviala	2024 06	5 251.20 €
SPOT 2 COM Films solaire école	2024 06	216.00 €
Pierre sèche d'oc Mur Panat	2024 06	4 732.50 €
HIGONNET Benoit éclairage terrain pétanque foyer Bruéjous	2024 06	1 873.44 €
HIGONNET Benoit alimentation prises place de l'Eglise Bruéjous	2024 06	1 079.22 €
HIGONNET Benoit éclairage extérieur salle de l'Ady	2024 06	2 184.60 €
HIGONNET Benoit éclairage salle du conseil Mairie	2024 06	1 996.32 €

M. le Maire donne la parole à M GREVET, adjoint, en charge de l'urbanisme. Il indique avoir signé :

- Un permis de construire pour un hangar solaire à la Barthe
- Une annulation de permis d'aménager sur demande du pétitionnaire à Clairvaux
- Une déclaration de travaux pour un changement de pergola à Bruéjous

M le Maire présente l'ordre du jour.

Délibération 2024-021 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

M le Maire donne la parole à M GREVET.

M GREVET indique qu'en l'absence d'un agent technique suite à un accident de travail, un agent a été recruté pour le remplacer. Le retour de l'agent en arrêt maladie étant incertain, il serait préférable d'envisager de recruter une personne pour l'été afin de permettre une bonne continuité de service.

M le Maire précise que même en cas de retour de l'agent absent, le contrat sera maintenu pour l'été et cela permettra de faire face au travail de l'été pour le service technique.

M le Maire présente la délibération.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à la réorganisation du service technique en l'absence d'un agent,

Sur le rapport de M Le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 25 juin 2024 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet et devra justifier d'une expérience professionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Délibération 2024-012 : Demande d'une aide au titre de la DETR : Travaux de restauration Eglise de Panat

M le Maire donne la parole à Mme GUILLET.

Mme GUILLET indique qu'actuellement il est demandé aux familles un prix de 4.26€ par repas alors que Nos Invités facturent 4.37€ le repas à la collectivité et que la collectivité prend également en charge le pain qui représente un coût d'environ 0.08€ par repas soit un total de 0.19€ par repas prise en charge par la collectivité.

Mme GUILLET indique que le prix facturé par Nos Invités à compter du 01 Septembre sera de 4.47€ par repas soit une augmentation de 0.1€.

Elle demande ce qu'en pense l'ensemble des membres du conseil et quel prix propose-t-il de facturer aux familles ?

M COMBY dit qu'il faudrait envisager de pratiquer des prix dégressifs selon le coefficient social des familles afin d'aider ceux en difficulté.

M LAURENS dit que les familles en difficulté peuvent bénéficier d'aides d'autres parts et que les prix pratiqués permettent aux enfants de manger équilibré et sainement.

M GREVET dit que le coefficient social pourrait être une bonne solution mais ne peut pas être envisagé pour cette année. Il propose d'y réfléchir pour la rentrée 2025.

Mme GUILLET propose de créer un groupe de travail afin de mettre en place ce nouveau système de facturation.

M GREVET propose que la Mairie pour cette année, absorbe la moitié de l'augmentation et de répercuter la seconde moitié sur le prix des repas facturé aux familles. Ainsi le repas serait facturé 4.31€ par repas.

M LAURENS demande pourquoi c'est à la collectivité de participer. M COMBY répond qu'il s'agit d'un effort de la collectivité pour les familles.

M LAURENS indique que si on calcule avec le prix du personnel le prix du repas est doublé.

M LACOMBE Christophe indique qu'il s'agit d'une participation de la commune de 4.4% environ et que ce principe pourrait être appliqué chaque année.

M COMBY indique que certaines collectivités répercutent le coût du personnel sur le prix facturé.

M le Maire propose deux choix :

- Soit l'augmentation de 0.1€ est répercuté en sa totalité sur le prix facturé et il serait ainsi de 4.36€.

M le Maire soumet au vote. M LAURENS approuve.

- Soit l'augmentation de 0.1€ est partagé entre la collectivité et les familles et le prix facturé serait de 4.31€

M le Maire soumet au vote.

Mme Anne NOYÉ s'abstient ainsi que M ROBERT qu'elle représente. M LAURENS est contre.

M le Maire présente la délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser, avec effet au 1^{er} septembre 2024 le prix du repas pratiqué à la cantine scolaire de Bruéjols. Il rappelle au conseil municipal, les tarifs appliqués depuis septembre 2023, à savoir : repas enfant 4.26 euros et repas adulte 6.15 euros.

Il propose de porter :

- de 4.26 € à 4.31 € le prix du repas aux enfants
- de 6.15 € à 6.3€ le prix du repas aux enseignants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à.:

1 vote contre

2 abstentions

10 votes pour

approuve cette proposition et fixe les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2024 comme indiqué ci-dessus

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

La séance est levée à 21h27.

Le secrétaire

Catherine GUILLET-NÈGRE

Le Maire

Jean-Marie LACOMBE



